

## Saisie d'un véhicule : peut on l'éviter ?

-----  
Par Lee75FR

Bonjour, j'ai reçu un courrier d'un commissaire-priseur me demandant de rendre un véhicule à l'adresse précisée sur le courrier. Je voulais savoir s'il y avait un moyen de ne pas le rendre.

Je vais éclaircir la situation qui n'est pas toute simple :

Je possédais une entreprise dont le statut juridique était la SNC, donc responsabilité illimitée. Je ne possède aucun bien immobilier.

J'ai pris un crédit au nom de la société pour acquérir ce véhicule, mais j'ai dû mettre ma société en liquidation judiciaire quelque temps après car je ne pouvais pas m'en sortir (arnaques et cie...)

L'organisme auprès duquel j'ai contracté le prêt n'étant pas payé, ils se sont naturellement tournés vers mon mandataire judiciaire qui s'occupe de la liquidation ainsi qu'un commissaire-priseur pour récupérer ce véhicule. Or, la carte grise de celui-ci n'est ni à mon nom, ni au nom de la société, et ce courrier ne m'a pas été adressé par lettre recommandée.

Comment trouver une solution à tout cela sans pour autant rendre ce véhicule ?

Dans le cas où je refuse tout simplement de restituer le véhicule, qu'est-ce que je risque ? Sachant que je me doute bien qu'il me sera impossible de revendre celui-ci par la suite ...

-----  
Par Erwan

Bjr,

les éléments que vous fournissez laissent penser qu'il s'agit d'une procédure de saisie-appréhension au profit du créancier gagiste.

Vous êtes alors contraint de restituer le véhicule. Une ordonnance à cette fin a dû être signifiée à la société ayant contracté le prêt (au mandataire judiciaire qui la représente).

Ce véhicule ne vous appartient pas, il appartient à la société en liquidation judiciaire qui est représentée, non plus par vous, mais par le liquidateur.

Vous vous exposez à une plainte pour détournement de biens sociaux ou détournement d'actif social.

Vous devez impérativement rendre ce véhicule.